

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DAJI_2022_0356** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **15/03/2023**

Objet : **Convention de mise à disposition de la salle sportive rue de l'Epidème à Tourcoing au profit de Santélys**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Autres types de contrats**

Date de télétransmission : **21/03/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DCPAJI_2022_0356 - Convention de mise _ disposition de la salle sportive rue de l__pid_me au profit de Sant_lys .pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

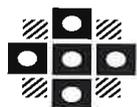
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230315-DAJI_2022_0356-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **21/03/2023**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_2022_0356

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL SIS RUE DE LA FONDERIE A TOURCOING

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° DCPAJI AR_2022_088 du 26 septembre 2022 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Considérant que la Ville met à disposition à titre gracieux des équipements sportifs au profit d'associations afin de leur permettre d'exercer au mieux leurs activités, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2125-1 et L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la Ville de déployer le Parcours « Preval2s » (PREvention ALimentation Sport Santé), parcours gratuit pour les usagers autour du sport santé et de l'alimentation, sur le territoire tourquennois;

Considérant le choix de la Ville de mettre à disposition de l'association Santélyls, spécialisée dans la santé à domicile et la formation, une salle dans un équipement sportif de la Ville;

DECIDONS

Article 1 : De recourir à la signature d'une convention avec l'Association « Santélyls – Pôle Prévention, Education et Promotion Santé » faisant élection de siège social au Parc Eurasanté – 351 rue Ambroise Paré à LOOS (51120) dont le n° Siret est le 77562471100237, représentée par Karine NEUT, Directrice Générale, pour l'occupation à titre gratuit la salle sportive de l'Épidème, rue de la Fonderie à Tourcoing.

Cette mise à disposition, à titre temporaire et révocable, est consentie gratuitement pour la période du 10/01/2023 au 17/10/2023.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité et aux services concernés de la Ville de Tourcoing pour application.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

15 MARS 2023



Pour le Maire,
Jean-Marie Vuylsteker
Premier Adjoint Délégué aux Affaires
Juridiques

Accusé Réception en Préfecture le :

21 MARS 2023

Publié sur le site de la Ville le :

27 MARS 2023